

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment:

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses modalités sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux événements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)

- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des événements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un événement public d'une

association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraîne une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Modalités de progression

La progression en année supérieure présuppose la validation de l'année en cours selon les modalités de validation précisées par ailleurs.

La validation repose sur l'obtention cumulative:

- D'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des matières, pondérées des coefficients définis;
- D'une moyenne supérieure à 8/20 aux blocs disciplinaires de droit, économie, histoire et science politique composés des cours magistraux et conférences de méthode associées tels que précisés au présent article.

Le bloc disciplinaire de droit est composé des enseignements de droit public, de droit pénal et de la conférence de méthode de droit.

Le bloc disciplinaire d'économie est composé des enseignements de microéconomie, de macroéconomie et de la conférence de méthode d'économie.

Le bloc disciplinaire d'histoire est composé des enseignements d'histoire globale du monde contemporain, d'histoire transnationale des sociétés européennes et de la conférence de méthode d'histoire.

Le bloc disciplinaire de science politique est composé des enseignements de science politique, de sociologie et de la conférence de méthode de science politique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaître, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel. Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois années d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers événements et/ou ateliers organisés par le service carrières et partenariats. L'étudiant acquiert des expériences professionnelles sous la forme d'un emploi non-qualifié obligatoire et de stages facultatifs. La validation des points et l'accompagnement de l'étudiant sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats. En cas de redoublement, les points acquis sont conservés. L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4^{ème} année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Compensation et obtention du diplôme

La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque matière affectées de leurs coefficients.

La note de chaque bloc est la moyenne des matières affectées de leurs coefficients.

Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :

- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'une année. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Il constitue intégralement la session principale d'examens et contribue à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes que l'enseignement concerné ait été validé ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu, en cas d'absence justifiée à une ou plusieurs de ces épreuves, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois pour la ou les épreuves concernées et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Etalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
	Matière	Histoire globale du monde contemporain		3,5		CT	CM 30	Epreuve écrite	CT	ET	3h00			Epreuve écrite	CT	ET	3h00
	Matière	Histoire transnationale des sociétés européennes		3,5		CT	CM 30	Epreuve écrite	CT	ET	3h00			Epreuve écrite	CT	ET	3h00
	Matière	Droit public		5		CT	CM 52	Epreuve écrite	CT	ET	3h00			Epreuve écrite	CT	ET	3h00
	Matière	Droit pénal		2		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	1h00			Epreuve écrite	CT	ET	1h00
	Matière	Microéconomie		3,5		CT	CM 30	Epreuve écrite	CT	ET	2h00			Epreuve écrite	CT	ET	2h00
	Matière	Macroéconomie		3,5		CT	CM 30	Epreuve écrite	CT	ET	2h00			Epreuve écrite	CT	ET	2h00
	Matière	Science politique		3,5		CT	CM 36	Epreuve écrite	CT	ET	2h00			Epreuve écrite	CT	ET	2h00
	Matière	Sociologie		3,5		CT	CM 36	Epreuve écrite	CT	ET	2h00			Epreuve écrite	CT	ET	2h00
	Matière	Institutions européennes et internationales		2		CT	CM 24	Epreuve écrite	CT	ET	2h00			Epreuve écrite	CT	ET	2h00
	Matière	Méthodologie des sciences sociales		4		CT	CM 10 TD 20	Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations	CC	A		X					
	Matière	Conférence de méthode Droit		4		CT	TD 30										
	Matière	Conférence de méthode Economie		4		CT	TD 30	Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations	CC	A		X					
	Matière	Conférence de méthode Histoire		4		CT	TD 30	Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations	CC	A		X					
	Matière	Conférence de méthode Science politique		4		CT	TD 30	Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations	CC	A		X					

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																						
	Matière	Anglais		5		CT	TD 40	Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A						X						
	Matière	Allemand		5		CT	TD 40	Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A						X						
	Matière	Espagnol		5		CT	TD 40	Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A						X						
	Matière	Italien		5		CT	TD 40	Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A						X						
	Matière	Russe		5		CT	TD 40	Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A						X						

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
Matière		Atelier prise de notes					TD 1,5														
Matière		Atelier Numérique					TD 4														
Matière		Remédiation linguistique					TD 20														
Matière		Renforcement linguistique					TD 20														

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
Matière		Renforcement méthodologique					TD 2															
Matière		Initiation à la bureautique					CM 24															
Matière		Mathématiques appliquées aux Sciences Sociales				CT	CM 15	Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations	CC	A												
Matière		Troisième LVE																				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table